

le mercredi 7 avril 2004

10 h

Prière.

M. Boudreau offre ses condoléances à la famille de Rémi Cormier, 5 ans, de Grand-Barachois, au Nouveau-Brunswick, écolier de la maternelle mort le mardi 6 avril 2004 dans un tragique accident d'autobus scolaire.

La Chambre observe un moment de silence à la mémoire de Rémi Cormier.

Le président rend une décision sur la question de privilège que le député de Fredericton-Fort Nashwaak a soulevée vendredi :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer sur la question de privilège soulevée vendredi dernier par le député de Fredericton-Fort Nashwaak. Le député a déclaré que sa question de privilège avait trait à l'anticipation sur le vote du budget, avant que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier et d'approuver ce budget.

Le député a invoqué des informations véhiculées dans les médias selon lesquelles le gouvernement a commencé à réduire le nombre de postes dans la fonction publique, réduction annoncée dans le budget du gouvernement. Le député a soutenu que, en agissant ainsi avant que la Chambre étudie et approuve le budget, le gouvernement soit violait la règle contre l'anticipation soit gênait ou entravait la Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ce qui portait atteinte à l'autorité ou à la dignité de la Chambre.

À propos de la question de privilège, le leader parlementaire du gouvernement a déclaré que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires, le pouvoir législatif décide des paramètres de dépenses non seulement pour l'appareil gouvernemental pris dans son ensemble, mais aussi pour les ministères pris individuellement. Le leader parlementaire du gouvernement a soutenu que les différents ministères peuvent à leur guise dépenser moins que les crédits ouverts et qu'il leur revient, ainsi qu'aux ministres, de prendre les mesures qui s'offrent à eux pour réduire les coûts, avant et après que les prévisions budgétaires sont approuvées.

À cette étape-ci, il serait peut-être utile de faire un rappel sur la nature du privilège parlementaire. Le privilège parlementaire a trait aux droits et

aux immunités du Parlement, de ses membres et d'autres personnes, qui sont essentiels au fonctionnement du Parlement. Ces droits et immunités permettent à l'Assemblée de se réunir et de s'acquitter de son rôle constitutionnel, aux parlementaires de s'acquitter de leurs responsabilités envers les gens de leurs circonscriptions et à d'autres personnes intervenant dans le régime parlementaire de remplir leurs fonctions sans obstruction ni crainte de représailles.

Les privilèges sont généralement classés en cinq catégories : liberté de parole, immunité d'arrestation dans les affaires civiles, exemption de l'obligation de faire partie d'un jury, exemption de l'obligation de comparaître comme témoin et protection contre les tracasseries. En l'espèce, je ne peux conclure que l'un de ces privilèges a été violé à cause des actes du gouvernement.

Les outrages, par contre, ne peuvent être énumérés ou classés par catégories. L'outrage est une atteinte à l'autorité ou à la dignité de la Chambre. Il est défini ainsi à la page 108 de la 22^e édition de *Erskine May's Parliamentary Practice* :

Tout acte et toute omission qui gêne ou entrave l'une ou l'autre Chambre, un parlementaire ou un fonctionnaire d'une Chambre dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend directement ou indirectement à produire ce résultat peut être considéré comme un outrage, même en l'absence d'un précédent à l'égard de l'infraction. [Traduction.]

Je ne peux conclure que la situation que le député de Fredericton-Fort Nashwaak a décrite gêne ou entrave la Chambre dans l'exercice de ses fonctions. Les parlementaires sont libres de débattre et de critiquer le budget ainsi que d'approuver ou de rejeter les prévisions budgétaires de chaque ministère.

Il a été avancé que le gouvernement, en intervenant pour réduire le nombre de postes dans la fonction publique pendant que le budget est à l'étude, anticipe sur une décision de la Chambre. Le budget, cependant, est un énoncé général des politiques et priorités du gouvernement en matière de finances, de programmes sociaux et d'économie. Bien que la politique budgétaire du gouvernement soit soumise à l'approbation de la Chambre, l'étude de cette politique n'empêche nullement le gouvernement de continuer à administrer les affaires courantes de la province.

Le député de Fredericton-Fort Nashwaak l'a signalé : le pouvoir exécutif demeure tenu de rendre compte au pouvoir législatif. De fait, voici ce qu'en dit *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau

et Montpetit, à la page 697 : « Aucune taxe ne peut être levée ni aucun paiement effectué sans le consentement du Parlement. »

N'empêche que l'article 35 de la *Loi sur l'administration financière* énonce clairement le pouvoir qu'a le gouvernement de continuer de faire, sur le Fonds consolidé, les paiements nécessaires pour assurer, depuis le début d'une année financière jusqu'au vote des crédits budgétaires par la Législature pour cette année, les services publics habituels.

En conséquence, je ne peux statuer qu'il s'agit de prime abord d'une violation de privilège. Je remercie les deux députés de leurs observations.

M. Brewer (Miramichi-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la région de Pigeon Hill et de Coteau Road, qui préconisent d'autoriser les véhicules tout-terrain sur le sentier de l'ancienne voie ferrée Miramichi-Fredericton. (Pétition 28.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Holder :

41, *Loi constituant en corporation l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. Arseneault donne avis de motion 79 portant que, le mardi 15 avril 2004, appuyé par M. Paulin, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels, les rapports et les contrats privés relativement au Programme de réaménagement des effectifs annoncé dans le budget de 2004-2005, les procédés pour déterminer les postes excédentaires et le calendrier de mise en oeuvre du programme en question.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, reprenne le débat sur le budget, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 28.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur la transparence fiscale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre quitte le fauteuil, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Holder, président suppléant de la Chambre, avertit M. MacDonald de s'en tenir au principe du projet de loi en discussion. Le président suppléant interrompt le débat deux fois de plus pour avertir le député de s'en tenir à la question; il cite l'article 19 du Règlement, qui habilite la présidence de la Chambre ou d'un comité à retirer la parole au ou à la parlementaire qui s'obstine à faire des digressions ou à se répéter de façon ennuyeuse.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, M. Holder, président suppléant de la Chambre, interrompt M. MacDonald et donne la parole à l'hon. M. Volpé.

À 12 h 30, la séance est suspendue d'office jusqu'à 14 h.

14 h

M. Holder, vice-président, reprend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée par le vote nominal suivant :

POUR : 23

M. Jamieson	M. Ouellette	M. Foran
M. MacIntyre	M ^{me} Robichaud	M. Albert
M. Allaby	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Targett	M. Paulin
M. Haché	M. Burke	M. Doucet
M. Landry	M. Murphy	M. Boudreau
M. Branch	M. Kenny	M. Brewer
M ^{me} Weir	M. Arseneault	

CONTRE : 24

l'hon. M ^{me} Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M. Volpé	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Holder
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. C. LeBlanc

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant reprise du débat ajourné sur la motion 65, laquelle est ainsi formulée :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de M. Carr.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.